

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Bordeaux, le 19/05/2025

Note d'accompagnement au dossier de la réunion de la Commission permanente du 28 mai 2025

1. Calendrier de mise à jour et d'adoption de la stratégie de façade maritime

La mise à jour de la stratégie de façade maritime (SFM) ont débuté en 2022. Ils ont notamment été alimentés par les enseignements du débat public « La Mer en débat », par les réunions d'instances et de concertation ainsi que par les travaux d'opérationnalisation des objectifs et d'identification de zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer et de la protection forte.

Le projet de stratégie de façade a été présenté à la réunion du Conseil maritime de façade de septembre 2024 avant d'être transmis à l'Autorité environnementale pour avis en décembre. L'Autorité environnementale a rendu son avis le 13 mars 2025.

Sur la base de l'analyse des recommandations de l'Autorité environnementale, les services de l'État et établissements publics impliqués ont travaillé à une première proposition de prise en compte de l'avis. Elle a été présentée à la dernière réunion de la Commission permanente et amendée sur la base des retours des membres. La note consolidée de propositions de prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale (jointe au présent dossier) fait partie du dossier soumis à la consultation et sera présentée en séance. Il ne s'agit donc pas d'un document définitif mais de simples propositions sur la base desquelles il est possible de réagir.

La consultation des instances, du public et des pays limitrophes a été lancée le 5 mai 2025 pour une durée de 3 mois, jusqu'au 5 août 2025. Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante :

<https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/PPVESFM2025>

Dans ce cadre, le Conseil maritime de façade (CMF) est sollicité pour émettre un avis. Par mail en date du 20 mai 2025, il a été proposé aux membres du Conseil maritime de façade de donner délégation à la Commission permanente pour qu'elle rédige cet avis.

Un premier projet d'avis a été rédigé par la DIRM (joint au présent dossier) et sera présenté en séance. Vous pourrez transmettre vos demandes de compléments ou amendements a posteriori jusqu'au vendredi 6 juin inclus. L'avis consolidé sera ensuite présenté à la réunion du CMF du vendredi 27 juin prochain pour adoption.

L'analyse des contributions reçues dans le cadre des consultations du public, des instances et des pays transfrontaliers sera faite par la DIRM et les services compétents entre les mois d'août et d'octobre pour procéder à la finalisation de la stratégie de façade maritime. Cette dernière sera présentée à la réunion du CMF du 6 novembre prochain avant adoption par les préfets coordonnateurs.

2. Méthode et structuration du projet d'avis du CMF sur la stratégie de façade maritime

Le projet d'avis du CMF a été établi sur la base des remarques émises en réunions du CMF et de ses commissions (permanente et spécialisée) qui se sont déroulées depuis 2022, soit :

- 3 réunions plénières : 2 décembre 2022, 13 juin 2023, 16 septembre 2024 ;
- 10 réunions de la commission permanente : 9 novembre 2022, 25 janvier 2023, 24 mai 2023, 12 juillet 2023, 11 octobre 2023, 27 mars 2024, 18 juillet 2024, 5 février 2025, 16 avril 2025 et 28 mai 2025 ;
- 7 réunions des commissions spécialisées : 8 juillet 2022, 6 octobre 2022, 14 décembre 2022, 13 avril 2023, 4 octobre 2023, 10 juin 2024, 17 décembre 2024.

L'avis reprend toutes les contributions des acteurs hormis celles qui ont d'ores et déjà été reprises en intégralité dans le projet de SFM. Il se structure autour de 5 parties :

- les remarques générales, portant notamment sur la méthodologie ou le calendrier ;
- les remarques portant spécifiquement sur certaines parties de la SFM (état des lieux, objectifs stratégiques, annexes) ;
- les remarques spécifiques aux activités professionnelles et de loisirs ;
- les remarques sur le développement de l'éolien en mer et de la protection forte ;
- les remarques portant sur la carte des vocations ;
- une conclusion pour indiquer que le CMF émet un avis favorable sur la SFM.